

**PROJET DE RAPPORT**

**DOTATIONS PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES  
PUBLICS POUR 2020**

**CDEN DU 4 OCTOBRE 2019**



Mes chers Collègues,

L'article L. 213-2 du code de l'éducation dispose que les départements ont la charge des collèges. Ils en assurent le fonctionnement général.

De plus, en vertu de l'article L. 421-11 de ce code, le montant prévisionnel de la participation aux dépenses de fonctionnement incombant au Département, arrêté par notre assemblée pour l'année N, doit être notifié à chaque collège public avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1.

Je vous propose en conséquence de vous prononcer de manière prévisionnelle sur le montant des dotations de fonctionnement pour l'année 2020, sachant que ces montants devront être confirmés lors du vote du budget primitif 2020 de notre collectivité.

La dotation de fonctionnement versée aux collèges par le Département alimente principalement les deux services budgétaires suivants, tels que définis par le cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement mis en œuvre au 1er janvier 2013 :

- 1) le service des activités pédagogiques, correspondant aux crédits destinés à la pédagogie :

Les crédits d'enseignement et d'administration sont répartis en fonction des effectifs de la rentrée 2018 établis par la Direction des services départementaux de l'Education nationale. Une dotation complémentaire pourra être accordée si les effectifs constatés à la rentrée 2019 sont supérieurs à ceux établis à la rentrée 2018, à condition que le montant calculé soit supérieur à 2 000 €.

Afin de tenir compte de l'effet de seuil sur les charges de fonctionnement d'un bâtiment, la dotation des collèges de moins de 300 élèves est calculée sur la base de 300 élèves.

Je vous propose également de reconduire la majoration de ces crédits en fonction de la proportion des élèves dont les parents sont issus d'une profession ou d'une catégorie socioprofessionnelle (P.C.S.) défavorisée, ces données ayant été établies par les services de l'éducation nationale pour l'année scolaire 2018-2019.

- 2) le service de l'administration et de la logistique, regroupant les crédits destinés à l'administration générale et les crédits d'entretien et de viabilisation :

Les crédits d'administration sont également répartis en fonction des effectifs de la rentrée 2018.

Le Département gère directement les dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage (P1) depuis le 1er janvier 2017 et les contrats de maintenance des chaufferies des établissements (P2) depuis le 1er juillet 2017. Les dotations de fonctionnement n'intègrent donc plus les crédits pour les charges de viabilisation.

Dans le cadre du dialogue de gestion financier instauré par la convention-cadre d'objectifs, signée par les collèges et le Département en 2018, la problématique de l'impact des charges d'entretien sur le budget des collèges a été relevée.

A ce titre et afin de limiter le recours aux subventions exceptionnelles, je propose d'intégrer à la part de dotation destinée à couvrir les dépenses d'entretien 2020, les montants des subventions exceptionnelles accordées aux collèges publics pour leurs dépenses d'entretien courant depuis la mise en œuvre de ce dialogue de gestion.

Pour les dépenses d'entretien, les dotations sont donc calculées sur la base de la moyenne des dépenses constatées sur les trois derniers comptes financiers complétée, pour les collèges concernés, par la part des subventions exceptionnelles accordées d'octobre 2018 à juillet 2019 pour des dépenses d'entretien courant.

## **I – Crédits destinés aux activités pédagogiques**

Ces crédits sont destinés à être gérés dans le service budgétaire « activités pédagogiques »

### **A) Le forfait par élève**

Pour l'enseignement général, les forfaits seraient les suivants :

Population scolaire issue d'une PCS « défavorisée » et « moyenne »	Forfait/élève
- inférieur à 30 %	30,20 €
- entre 30 % et 39%	34,67 €
- entre 40 % et 49 %	35,78 €
- entre 50 % et 59 %	36,89 €
- supérieur à 60 %	38,02 €

Pour les autres sections d'enseignement, je vous propose les taux suivants :

- 42,21 € pour les classes d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA),
- 42,21 € pour les classes de 3ème de découverte professionnelle à module 6 heures.

**Les crédits d'enseignement ainsi répartis s'élèveraient à 1 823 697,36 €.**

### **B) les forfaits spécifiques pour l'enseignement**

#### **1) fonctionnement des classes relais**

Un forfait de 1 647 €, est accordé aux collèges supports de classe-relais listés en annexe 2, afin de tenir compte du fait qu'une classe-relais draine les élèves en difficulté au-delà du secteur de recrutement de l'établissement support :

- Antony, établissement d'appui Anne Frank ;
- Asnières, établissement d'appui Voltaire ;
- Bagneux, établissement d'appui Romain Rolland ;
- Châtenay-Malabry, établissement d'appui Thomas Masaryk ;
- Gennevilliers, établissement d'appui Louis Pasteur ;
- Nanterre, établissement d'appui Jean Perrin ;
- Neuilly-sur-Seine, établissement d'appui André Maurois ;
- Rueil-Malmaison, établissement d'appui Marcel Pagnol ;
- Villeneuve-la -Garenne, établissement d'appui Georges Pompidou.

Dans le cadre du dispositif « oxygène », tous les collèges de la commune de Colombes étant répertoriés comme établissements d'appui de classes-relais, les collèges Moulin Joly, Lakanal, Jean-Baptiste Clément, Gay-Lussac, Marguerite Duras et Paparemborde bénéficient également de ce forfait.

## **2) fonctionnement des classes d'accueil pour les élèves non-francophones**

Les classes d'accueil pour les élèves non-francophones (unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants - UPE2A) scolarisent de façon temporaire les élèves nouvellement arrivés en France pour lesquels le niveau de la langue française ou des apprentissages scolaires ne permet pas de suivre tous les enseignements des classes du cursus ordinaire.

Je vous propose donc de vous prononcer sur l'attribution d'un forfait de 1 338 € pour le fonctionnement de chacune de ces classes, aux collèges listés en annexe 2.

## **3) fonctionnement des ULIS**

56 collèges publics hébergent des Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Celles-ci accueillent de six à huit jeunes souffrant de déficience mentale, sensorielle ou motrice qui participent à l'activité des autres classes tout en bénéficiant d'un soutien pédagogique individualisé. A ce titre, ces collèges, listés en annexe 2, disposeront d'un forfait supplémentaire que je vous propose de maintenir à 1 300 € par classe d'ULIS.

## **4) aide aux sorties pédagogiques**

Pour aider aux sorties pédagogiques proposées aux élèves dans les collèges, le Département aide les établissements pour le transport et les frais d'entrée.

Le forfait accordé par collège est calculé sur la base de l'effectif total et d'un transport en autocar de 50 élèves pour une demi-journée annuelle. Il s'élève à 130 € par bus.

**Au total, les forfaits spécifiques pour l'enseignement représenteraient 280 276,80 €.**

## **II – Crédits destinés à l'administration et à la logistique**

Ces crédits sont destinés à être gérés dans le service budgétaire « administration et logistique »

## A) Les crédits d'administration générale

### 1) le forfait par élève

Pour l'administration générale, les forfaits par élève seraient les suivants :

Population scolaire issue d'une PCS « défavorisée » » et « moyenne »	Forfait/élève
- inférieur à 30 %	25,71 €
- entre 30 % et 39%	29,53 €
- entre 40 % et 49 %	30,48 €
- entre 50 % et 59 %	31,43 €
- supérieur à 60 %	32,39 €

Pour les autres sections d'enseignement, je vous propose les taux suivants :

- 35,96 € pour les classes d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA),
- 35,96 € pour les classes de 3ème de découverte professionnelle à module 6 heures

**Les crédits alloués au titre du fonctionnement par élève s'élèveraient à 1 545 575,83 €.**

### 2) le forfait EMIS

Pour les quatre équipes mobiles d'intervention en suppléance (EMIS) rattachées aux collèges Henri Barbusse à Bagneux, Van Gogh à Clichy, Victor Hugo à Issy-les-Moulineaux et Maréchal Leclerc à Puteaux, je vous propose de reconduire une aide de l'ordre de 315 € par agent constituant ces équipes mobiles, soit pour 22 agents, **un total de 6 930 €**, répartis ainsi :

- 1 575 € pour le collège Henri Barbusse à Bagneux
- 1 575 € pour le collège Van Gogh à Clichy
- 1 890 € pour le collège Victor Hugo à Issy-les-Moulineaux
- 1 890 € pour le collège Maréchal Leclerc à Puteaux

Ce forfait permet aux collèges supports d'équiper ou de renouveler l'équipement des agents affectés aux EMIS.

**Au total, les crédits d'administration générale s'élèveraient à 1 552 505,83 €.**

## B) Les crédits d'entretien

Les crédits d'entretien sont calculés sur la base de la moyenne des dépenses observées sur les trois derniers exercices budgétaires connus (2016 à 2018), après déduction des crédits consacrés par l'établissement pour le contrat de maintenance de la chaufferie sur

la période considérée, à laquelle est ajoutée la part des subventions exceptionnelles accordées aux collèges publics pour leurs dépenses d'entretien courant depuis la mise en œuvre du dialogue de gestion financier instauré par la convention-cadre d'objectifs, signée par les collèges et le Département.

De plus, par délibération du 7 avril 2014 (rapport n°14.106 CP), la Commission permanente a approuvé une convention-type d'entretien des espaces verts à conclure avec les collèges publics du Département, qui précise la répartition des prestations assurées par celui-ci et celles restant à la charge des établissements.

Cette convention prévoit que les collèges assurent l'entretien courant des espaces verts. Or, certains établissements possèdent des terrains enherbés dont l'entretien requiert, de par leur vaste superficie et/ou de leur forte déclivité, l'intervention d'entreprises spécialisées, cette prestation n'étant pas prise en charge par le Département et ne pouvant pas être assuré par le collège.

C'est pourquoi je vous propose que le Département intègre dans la dotation de fonctionnement 2020 les crédits destinés à financer cette intervention pour les 13 collèges listés en annexe 2.

### **C) Les crédits de viabilisation et d'entretien des cités scolaires à gestion régionale**

La Région Ile-de-France gère directement les charges d'électricité, de chauffage et certains contrats d'entretien des cités scolaires dont elle a la charge. A ce titre, le Département procède au remboursement à la Région de la part collège au prorata des effectifs des collégiens. Les dépenses d'eau et certaines dépenses d'entretien restent cependant à la charge des collèges en cités scolaires. Les crédits qui leur sont alloués sont calculés sur la base de leurs dépenses réelles, constatées dans le dernier compte financier connu.

**Les crédits consacrés à l'entretien des collèges, à la viabilisation et à l'entretien des collèges en cités scolaires à gestion régionale s'élèveraient à 4 957 909,09 €.**

### **III – Ecrêtement des dotations de fonctionnement du montant des fonds de réserve moins 6 mois de fonctionnement**

Je vous propose, pour les dotations de fonctionnement 2020, de tenir compte du niveau des fonds de réserve de chaque collège public.

Afin d'être comparés entre les établissements, les fonds de réserve sont exprimés en mois de fonctionnement. Ainsi, il apparaît raisonnable que les collèges ne disposent pas de plus de 6 mois de fonctionnement en fonds de réserve, soit deux mois pour faire face aux dépenses imprévisibles dans le domaine des dépenses incontournables, éventuellement complétés par quatre mois pour l'autofinancement de certains projets.

De ce fait, je vous propose d'écarter les dotations de fonctionnement des collèges disposant de plus de six mois de fonctionnement en fonds de réserve du montant de leurs réserves situées au-dessus de ce plafond en tenant compte du montant des fonds disponibles à la fin de l'année scolaire 2018-2019 (fonds disponibles arrêtés au 5 juillet

2019). Ainsi, il resterait six mois aux établissements pour financer leurs projets pédagogiques et leurs charges d'entretien exceptionnels du second semestre 2019.

Cependant, à titre exceptionnel, je vous propose de ne pas appliquer d'écrêtement au collège Henri-Georges Adam à Antony. En effet, étant donné les difficultés budgétaires portées à notre connaissance depuis 2018 par cet établissement, l'application de l'écrêtement risquerait de le mettre en difficulté financière.

Enfin, pour le collège Marcel Pagnol à Rueil-Malmaison, dont les nouveaux locaux ont été livrés pour la rentrée 2019, je vous propose de réduire de moitié l'écrêtement applicable, afin de permettre la passation des contrats d'entretien et de maintenance obligatoires liés aux nouvelles infrastructures.

**Cet écrêtement concerne 14 collèges et représente un montant de 170 795,95 €.**

**Les dotations de fonctionnement attribuées aux collèges publics selon les modalités de calcul précédemment définies s'élèveraient à un montant total de 8 443 593,13 €.**

#### **IV – Fonctionnement des Centres d'information et d'orientation**

En application des articles D. 313-10 et D. 313-12 du code de l'éducation le Département a la charge de certains Centres d'Information et d'Orientation (CIO). Sauf rémunération du personnel, il en assure les charges de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la délibération du 6 décembre 2010 (rapport n°10.758), le Département a décidé de les implanter dans les locaux des collèges à chaque fois que cela était possible à l'aune de la réalisation de travaux.

Par convention relative à l'hébergement du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) dans les locaux affectés au collège, signée entre le Département, la Direction des services départementaux de l'Education nationale et le collège, le Conseil départemental s'est engagé à abonder le budget de ces établissements afin qu'ils prennent en charge les frais de fournitures administratives, de petit matériel et d'impression et les frais d'entretien et de maintenance des locaux du CIO.

Pour les frais de fonctionnement des CIO, je vous propose d'attribuer les dotations de fonctionnement aux collèges telles que listées en annexe 1.

**Les crédits consacrés aux Centres d'Information et d'Orientation s'élèveraient à 53 315,55 €.**

#### **V – Fonctionnement des internats**

Pour les frais d'entretien des internats, je vous propose de reconduire l'attribution d'une dotation de 15 000 € à chacun des collèges suivants : Auguste Renoir à Asnières, Jacqueline Auriol à Boulogne, Evariste Galois à Bourg-la-Reine, Les Champs-Philippe à La Garenne-Colombes et Jean Perrin à Nanterre.

**Les crédits de fonctionnement attribués aux internats s'élèveraient à 75 000 €.**

#### **IV – L'Ecole de danse de l'Opéra de Paris**

L'Opéra national de Paris est implanté dans le Département des Hauts-de-Seine depuis 1987, les locaux de son école de danse sont situés sur la commune de Nanterre.

Afin que les collégiens qui y suivent un enseignement scolaire et un parcours artistique puissent bénéficier des dispositifs mis en place par le Département et des moyens matériels qu'il offre aux autres collèges publics, je vous propose de verser pour les collégiens de l'Ecole de danse de l'Opéra de Paris au lycée Joliot-Curie à Nanterre, établissement de rattachement, une dotation de fonctionnement pour l'année 2020, d'un montant de **6 435,43 €**.

**Les crédits prévisionnels alloués aux collèges publics s'élèveraient à un montant total de 8 578 344,11 €.**

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions et sur les montants prévisionnels des dotations de fonctionnement des collèges publics du département tels que listés en annexe 1, dont le montant total prévisionnel s'élève à **8 578 344,11 €**.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 93221 nature comptable 65511 du budget départemental (opération GA 1998P290O004).

**Le Président du Conseil départemental**

**Patrick Devedjian**

## ANNEXE 1

**DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT  
AUX COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE 2020**

COMMUNE	ETABLISSEMENT	DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2020 A NOTIFIER (€)
Antony	La Fontaine	68 444,18
Antony	Anne Frank	72 694,46
Antony	Francois Furet	76 049,05
Antony	Descartes	74 355,23
Antony	Henri Georges Adam	37 873,19
Asnières-sur-Seine	André Malraux	105 271,73
Asnières-sur-Seine	Voltaire	66 018,03
Asnières-sur-Seine	Auguste Renoir	99 308,53
Asnières-sur-Seine	Francois Truffaut	84 752,58
Bagneux	Romain Rolland	108 725,92
Bagneux	Henri Barbusse	79 803,18
Bagneux	Joliot Curie	40 686,58
Bois-Colombes	Albert Camus	101 403,76
Bois-Colombes	Jean Mermoz	87 418,28
Boulogne-Billancourt	Paul Landowski	94 323,80
Boulogne-Billancourt	Bartholdi	61 245,45
Boulogne-Billancourt	Jacqueline Auriol	103 431,42
Boulogne-Billancourt	Jean Renoir	121 714,60
Bourg-la-Reine	Evariste Galois	96 616,40
Châtenay-Malabry	Léonard de Vinci	50 022,47
Châtenay-Malabry	Thomas Masaryk	46 303,95
Châtenay-Malabry	Pierre Brossolette	51 010,36
Châtillon	Paul Eluard	55 696,91
Châtillon	George Sand	64 442,21
Chaville	Jean Moulin	139 755,08
Clamart	Maison Blanche	68 614,95
Clamart	Alain Fournier	87 701,21
Clamart	Les Petits Ponts	96 042,28
Clichy-la-Garenne	Jean Macé	114 898,62
Clichy-la-Garenne	Jean Jaurès	96 796,56
Clichy-la-Garenne	Van Gogh	89 540,71
Colombes	Moulin Joly	72 752,36
Colombes	Lakanal	116 248,74
Colombes	Jean-Baptiste Clément	123 811,23
Colombes	Gay Lussac	95 107,07
Colombes	M. Duras (Dunant)	84 163,54
Colombes	Paparemborde	76 258,19
Courbevoie	Georges Pompidou	59 506,69
Courbevoie	Alfred De Vigny	69 493,37
Courbevoie	Les Renardières	113 580,86
Courbevoie	Les Bruyères	102 854,98
Courbevoie	Georges Seurat	135 536,98
Fontenay-aux-Roses	Les Ormeaux	95 186,95
Garches	Henri Bergson	107 061,17

COMMUNE	ETABLISSEMENT	DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2020 A NOTIFIER (€)
Gennevilliers	Edouard Vaillant	114 323,13
Gennevilliers	Louis Pasteur	86 133,46
Gennevilliers	Guy Moquet	91 395,22
Issy-les-Moulineaux	Henri Matisse	120 622,27
Issy-les-Moulineaux	Victor Hugo	91 475,51
Issy-les-Moulineaux	de La Paix	62 074,59
Issy-les-Moulineaux	Georges Mandel	87 306,94
La Garenne-Colombes	Les Vallées	70 885,90
La Garenne-Colombes	Les Champs Philippe	115 535,85
Le Plessis-Robinson	Romain Rolland	64 749,08
Le Plessis-Robinson	Claude Nicolas Ledoux	54 630,09
Levallois-Perret	Jean Jaurès	77 926,01
Levallois-Perret	Danton	123 260,12
Levallois-Perret	Louis Blériot	105 277,16
Malakoff	Henri Wallon	56 769,68
Malakoff	Paul Bert	98 061,41
Meudon	Bel Air	51 910,38
Meudon	Rabelais	89 960,94
Meudon-la-Forêt	Armande Béjart	75 091,00
Montrouge	Robert Doisneau	104 109,55
Montrouge	Haut Mesnil	52 970,39
Montrouge	Maurice Genevoix	62 426,19
Nanterre	Jean Perrin	112 889,31
Nanterre	République	87 576,06
Nanterre	Victor Hugo	113 344,65
Nanterre	Les Chénevreaux	98 017,41
Nanterre	André Doucet	88 931,07
Nanterre	Evariste Galois	84 114,73
Nanterre	Paul Eluard	82 809,90
Neuilly-sur-Seine	André Maurois	66 420,74
Neuilly-sur-Seine	Pasteur	68 285,16
Neuilly-sur-Seine	Théophile Gautier	85 826,99
Puteaux	Les Bouvets	66 783,30
Puteaux	Maréchal Leclerc	124 579,12
Rueil-Malmaison	Henri Dunant	48 467,72
Rueil-Malmaison	Les Bons Raisins	70 671,23
Rueil-Malmaison	Les Martinets	108 211,47
Rueil-Malmaison	Marcel Pagnol	28 809,41
Rueil-Malmaison	La Malmaison	106 516,32
Rueil-Malmaison	Jules Verne	92 238,02
Saint-Cloud	Gounod	66 424,23
Saint-Cloud	Emile Verhaeren	95 580,70
Sceaux	Lakanal	114 958,04
Sceaux	Marie Curie	88 111,82
Sèvres	Collège de Sèvres	148 752,42
Suresnes	Jean Macé	99 833,61
Suresnes	Henri Sellier	132 012,84
Suresnes	Emile Zola	18 374,54

COMMUNE	ETABLISSEMENT	DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2020 A NOTIFIER (€)
Vanves	Saint Exupéry	71 184,78
Vanves	Michelet	125 640,43
Vaucresson	Yves du Manoir	66 169,46
Ville d'Avray	La Fontaine du Roy	65 276,62
Villeneuve-la-Garenne	Edouard Manet	85 804,82
Villeneuve-la-Garenne	Georges Pompidou	81 557,52

**8 443 593,13 €**

Nanterre	Ecole de danse de l'Opéra de Paris	<b>6 435,43 €</b>
----------	------------------------------------	-------------------

#### **INTERNATS**

Asnières-sur-Seine	Internat Renoir	15 000,00
Boulogne	Internat J Auriol	15 000,00
Bourg-la-Reine	Internat E Galois	15 000,00
la Garenne-Colombes	Internat Champs Philippe	15 000,00
Nanterre	Internat Jean Perrin	15 000,00

**75 000,00 €**

#### **CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION**

Clamart	Maison Blanche	11 415,00
Colombes	Lakanal	8 833,63
Puteaux	Maréchal Leclerc	12 472,60
Montrouge	Haut Mesnil	11 914,00
Rueil-Malmaison	Jules Verne	8 680,32

**53 315,55 €**

#### **TOTAL**

**8 578 344,11 €**

## ANNEXE 2

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT  
AUX COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE 2020

COMMUNE	ETABLISSEMENT	forfait classes relais ou oxygène	forfait UPE2A	forfait ULIS	contrat d'entretien des espaces verts	écrêtement appliqué aux collèges du fait du montant de leurs fonds de réserve supérieur à six mois de fonctionnement  en déduction	collège bénéficiant d'une dérogation au principe d'écèlement en raison d'une situation particulière
Antony	La Fontaine		1 338,00	1 300,00	4 160,00		
Antony	Anne Frank	1 647,00	1 338,00				
Antony	Francois Furet						
Antony	Descartes			1 300,00			
Antony	Henri Georges Adam						X
Asnières-sur-Seine	André Malraux		1 338,00	1 300,00			
Asnières-sur-Seine	Voltaire	1 647,00		1 300,00			
Asnières-sur-Seine	Auguste Renoir		1 338,00				
Asnières-sur-Seine	Francois Truffaut		1 338,00	1 300,00		24 021,97	
Bagneux	Romain Rolland	1 647,00		1 300,00	4 396,00		
Bagneux	Henri Barbusse		1 338,00				
Bagneux	Joliot Curie						
Bois-Colombes	Albert Camus			1 300,00			
Bois-Colombes	Jean Mermoz			1 300,00			
Boulogne-Billancourt	Paul Landowski			1 300,00			
Boulogne-Billancourt	Bartholdi		1 338,00	1 300,00			
Boulogne-Billancourt	Jacqueline Auriol		1 338,00				
Boulogne-Billancourt	Jean Renoir		1 338,00				
Bourg-la-Reine	Evariste Galois			1 300,00		608,64	
Châtenay-Malabry	Léonard de Vinci			1 300,00	1 260,00		
Châtenay-Malabry	Thomas Masaryk	1 647,00					
Châtenay-Malabry	Pierre Brossolette			1 300,00			
Châtillon	Paul Eluard			1 300,00			
Châtillon	George Sand						
Chaville	Jean Moulin				4 187,00		
Clamart	Maison Blanche					21 044,44	
Clamart	Alain Fournier			1 300,00	5 184,00		
Clamart	Les Petits Ponts		1 338,00				
Clichy-la-Garenne	Jean Macé		1 338,00	1 300,00			
Clichy-la-Garenne	Jean Jaurès		1 338,00	1 300,00			
Clichy-la-Garenne	Van Gogh			1 300,00			
Colombes	Moulin Joly	1 647,00					
Colombes	Lakanal	1 647,00					
Colombes	Jean-Baptiste Clément	1 647,00	1 338,00				
Colombes	Gay Lussac	1 647,00	1 338,00	1 300,00			
Colombes	M. Duras (Dunant)	1 647,00		1 300,00			
Colombes	Paparemborde	1 647,00					
Courbevoie	Georges Pompidou			1 300,00			
Courbevoie	Alfred De Vigny			1 300,00			
Courbevoie	Les Renardières						
Courbevoie	Les Bruyères			1 300,00			
Courbevoie	Georges Seurat		1 338,00				
Fontenay-aux-Roses	Les Ormeaux			1 300,00	3 768,00		
Garches	Henri Bergson			1 300,00		11 696,01	
Gennevilliers	Edouard Vaillant		1 338,00	1 300,00			
Gennevilliers	Louis Pasteur	1 647,00					
Gennevilliers	Guy Moquet			1 300,00			
Issy-les-Moulineaux	Henri Matisse			1 300,00			
Issy-les-Moulineaux	Victor Hugo		1 338,00	1 300,00			
Issy-les-Moulineaux	de La Paix					7 052,25	
Issy-les-Moulineaux	Georges Mandel						
La Garenne-Colombes	Les Vallées			1 300,00		1 967,51	
La Garenne-Colombes	Les Champs Philippe			1 300,00			
Le Plessis-Robinson	Romain Rolland					6 579,15	
Le Plessis-Robinson	Claude Nicolas Ledoux				11 808,00		
Levallois-Perret	Jean Jaurès		1 338,00	1 300,00			
Levallois-Perret	Danton			1 300,00			
Levallois-Perret	Louis Blériot			1 300,00			
Malakoff	Henri Wallon			1 300,00	3 600,00		

COMMUNE	ETABLISSEMENT	forfait classes relais ou oxygène	forfait UPE2A	forfait ULIS	contrat d'entretien des espaces verts	écrêtement appliqué aux collèges du fait du montant de leurs fonds de réserve supérieur à six mois de fonctionnement <u>en déduction</u>	collège bénéficiant d'une dérogation au principe d'écèlement en raison d'une situation particulière
Malakoff	Paul Bert		1 338,00	1 300,00			
Meudon	Rel Air			1 300,00	5 800,00	10 444,93	
Meudon	Rabelais			1 300,00			
Meudon-la-Forêt	Armande Béjart		1 338,00			14 624,09	
Montrouge	Robert Doisneau						
Montrouge	Haut Mesnil		1 338,00	1 300,00	7 372,44	7 218,27	
Montrouge	Maurice Genevoix			1 300,00			
Nanterre	Jean Perrin	1 647,00					
Nanterre	République			1 300,00			
Nanterre	Victor Hugo						
Nanterre	Les Chénevieux			1 300,00			
Nanterre	André Doucet			1 300,00			
Nanterre	Evariste Galois		1 338,00				
Nanterre	Paul Eluard		1 338,00	1 300,00			
Neuilly-sur-Seine	André Maurois	1 647,00	1 338,00				
Neuilly-sur-Seine	Pasteur			1 300,00			
Neuilly-sur-Seine	Théophile Gautier			1 300,00			
Puteaux	Les Bouvets		1 338,00	1 300,00			
Puteaux	Maréchal Leclerc		1 338,00			17 747,04	
Rueil-Malmaison	Henri Dunant						
Rueil-Malmaison	Les Bons Raisins		1 338,00				
Rueil-Malmaison	Les Martinets						
Rueil-Malmaison	Marcel Pagnol	1 647,00		1 300,00		15 380,33	X
Rueil-Malmaison	La Malmaison			1 300,00			
Rueil-Malmaison	Jules Verne						
Saint-Cloud	Gounod			1 300,00			
Saint-Cloud	Emile Verhaeren				5 400,00		
Sceaux	Lakanal			1 300,00			
Sceaux	Marie Curie						
Sèvres	Collège de Sèvres						
Suresnes	Jean Macé			1 300,00			
Suresnes	Henri Sellier		1 338,00				
Suresnes	Emile Zola					29 585,38	
Vanves	Saint Exupéry			1 300,00			
Vanves	Michelet						
Vaucresson	Yves du Manoir				5 040,00		
Ville d'Avray	La Fontaine du Roy			1 300,00	2 851,20	2 825,97	
Villeneuve-la-Garenne	Edouard Manet		1 338,00	1 300,00			
Villeneuve-la-Garenne	Georges Pompidou	1 647,00		1 300,00			
<b>TOTAL</b>		<b>24 705,00 €</b>	<b>38 802,00 €</b>	<b>72 800,00 €</b>	<b>64 826,64 €</b>	<b>170 795,95 €</b>	